

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01218

Numéro SIREN : 797 957 248

Nom ou dénomination : P3B

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2022 sous le numéro de dépôt 8496

P3B

Société par Actions Simplifiée au Capital de 299.166 euros

**Siège Social : LA ROCHE SUR YON (Vendée)
6, rue Jacques Yves Cousteau – Zone de Beaupuy 4**

RCS LA ROCHE SUR YON 797 957 248

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 2022

EXTRAIT

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, à 14 heures 30, au siège social, les actionnaires de la Société « P3B », Société par Actions Simplifiée au Capital de 299.166 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➤ **Monsieur Boris BRIAUD**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ **Monsieur Patrice BROCHARD, Directeur Général**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 299.166 actions sur les 299.166 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Application éventuelle des articles L.227-9-1 et L. 823-2-2 du code de commerce ;
- Formalités de publicité, pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Le reste inutile jusqu'à...

**QUATRIEME RESOLUTION - APPLICATION DES ARTICLES L. 227-9-1 ET L. 823-2-2
DU CODE DE COMMERCE**

Statuant par application des articles L. 227-9-1 et L. 823-2-2 du code de commerce, l'Assemblée constate qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices, conformément à l'article L. 823-3 du même code, devant expirer lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- **La société ACCIOR LA ROCHE SUR YON,**

Exerçant à LA ROCHE SUR YON (85000) 53 rue Benjamin Franklin

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société ACCIOR LA ROCHE SUR YON, représentée par Monsieur François CAILLAUD a déclaré accepter par avance le mandat qui lui est confié.

Monsieur François CAILLAUD, ès-qualités déclare que la société ACCIOR LA ROCHE SUR YON répond aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de ce mandat et n'entre dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

CINQUIEME RESOLUTION - FORMALITES LEGALES - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce, savoir :

- le dépôt des documents prévu à l'article L.232-22 du code de commerce, savoir :
 - Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - La proposition d'affectation des résultats.
- Les formalités consécutives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

